



NOTE DE CADRAGE CAMPAGNE 2025

PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF)

Dans la dynamique de l'Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, les projets sportifs fédéraux (PSF) devront s'inscrire dans l'objectif de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion et de développement des pratiques durables. Ils contribueront à faire de la France une Nation plus sportive en cherchant à augmenter de 3 millions le nombre de pratiquants d'ici 2027 tout en favorisant un accueil de qualité dans les clubs au cours de la saison sportive 2024-2025.

Comme chaque année, Il revient à chaque fédération de fixer via une note de cadrage ses orientations territoriales prioritaires pour 2025 en matière de développement des pratiques, en cohérence avec sa stratégie nationale et ses engagements pris au titre du contrat de délégation en cours de négociation avec le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative.

Le Projet sportif 2025 marque une étape importante pour notre Fédération et notre sport. Il consolide notre ambition, celle de poursuivre notre développement en proposant des formes variées de compétitions et d'accompagnement en direction d'un public toujours plus divers.

Il est conçu à partir de la feuille de route proposée à l'Assemblée générale électorale de 2024 et permet de partager avec l'ensemble de notre réseau (clubs, comités départementaux & régionaux), les lignes directrices de la stratégie de développement de la fédération.

Comme en 2024, les demandes de subventions se feront par le biais du COMPTE ASSO directement par les clubs, les comités régionaux et départementaux. **Le numéro de la fiche de subvention est 3361.**

Les différentes orientations de la FFPS se concrétisent par les plans suivants :

1 - ORIENTATIONS ET PRIORITES POUR LA CAMPAGNE 2025

De par sa vocation et ses statuts, la FFPS a pour objet entre-autres de promouvoir et de développer toutes les pêches sportives et ceci par le biais d'actions plus particulières en fonction des attentes des pratiquants, de sa volonté de capter un nouveau public & de se professionnaliser dans ses organisations et ses modes de fonctionnement.

Pour la campagne de 2025 les dossiers qui pourront être financés devront s'inscrire dans l'une des orientations suivantes :

A- DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE :

La féminisation de la pratique sportive :

La note de service N° 2025-DFT-01 du 11/03/2025 de l'Agence nationale du Sport notifie que les fédérations dont le taux de féminisation des licences sportives est inférieur à 50% privilégieront des actions ayant pour objectif d'augmenter le nombre de pratiquantes féminines.

Notre fédération devra flécher au moins 20% des crédits sur le développement de la pratique féminine, notre taux de féminisation étant de 6%

Le développement des actions en faveur de la pratique handisport

Notre fédération doit tendre vers une augmentation de son enveloppe PSF aux actions en faveur du handisport - Les clubs bénéficiant d'une telle subvention doit s'inscrire et référencer leurs activités dans le Handiguide des Sports.

Le développement des actions en faveur des jeunes

Notre fédération doit intensifier ses actions en faveur de notre jeunesse et notamment s'engager dans l'accompagnement du circuit JFT.

B -ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT NIVEAU

Cet axe de financement doit permettre de développer des actions de détection & de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut niveau. Le but est d'assurer une relève de qualité au sein de nos équipes nationales afin de maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales.

C- LA LUTTE CONTRE TOUTES FORMES DE VIOLENCES DANS LE SPORT

Conformément aux priorités des politiques publiques partagées avec le ministère et l'ANS, notre fédération renforcera le niveau d'accompagnement des actions menées en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences dans le cadre sportif (violences sexistes et sexuelles, homophobie, discriminations, racisme, ...)

2- PROJETS ELIGIBLES AU TITRE DU DEVELOPPEMENT :

- Pour les jeunes licenciés sportifs, formation par le biais des Ecoles de Pêche, stages de détection des potentiels, création de nouvelles épreuves, animations, ...
- Pour les femmes & le handisport : mise en place de stages spécifiques, création de nouvelles épreuves, de journées de sensibilisation et démonstration, ...
- Pour les Clubs : inscription au processus de labellisation, ...
- Pour tout public & discipline : Journées d'animation et de démonstration, séances de sensibilisation sur le plan de prévention & de lutte contre les violences, cursus diplômes fédéraux, corps arbitral, ...
- Dans le tableau ci -après, les différentes actions sur lesquelles nos structures déconcentrées peuvent porter des projets.

Items à choisir

Objectifs opérationnels (champs Le Compte Asso)	Actions à choisir (menus déroulants)
Développement de la pratique fédérale	Journées d'animation et de découverte pour prise de la première licence
	Ecoles de pêche sportive pour les mineurs
	Stages de détection et de perfectionnement pour les jeunes
Promotion sport-santé	Adaptabilité de la pratique pour personnes en situation de handicap
	Accès à la pratique pour les féminines
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Diplômes Fédéraux
	Formation diplômante et/ou recyclage des commissaires et arbitres
	Conduites dopantes

*dispositifs réservés aux titulaires d'une licence sportive

3- PROCESSUS D'ATTRIBUTION :

Les demandes de subvention sont effectuées de manière dématérialisée via le Compte Asso, ce qui permet aux associations :

De remplir et de transmettre un dossier de demande de subvention

De conserver une archive de tous ses documents administratifs joints

De revenir sur son dossier, avant le 30 juin de l'année suivant celle de l'attribution, afin de rendre compte de la bonne utilisation de la subvention (remplir et transmettre le compte-rendu financier de l'action subventionnée)

En cochant la case correspondante lors de l'attestation, à la dernière étape de la demande de subvention sur Le Compte Asso qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'instruction des dossiers est assurée par la FFPS. Elle vérifiera au préalable l'éligibilité des structures demandeuses (affiliation) et la complétude des dossiers (statuts, projet de développement, RIB, budget prévisionnel, **inscription au répertoire de l'honorabilité...**), ainsi que la conformité avec les priorités et les orientations fédérales, présentées dans cette note de cadrage PSF 2025

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural¹ ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR²

A compter de 2025, au regard du nombre important de subventions inférieures à 500 € et afin d'éviter le « saupoudrage », seules 2 actions maximum par subvention attribuée au seuil minimum pourront être financées, ainsi :

- une subvention de 1 500 € permettra de financer 1 action à 1 500 € ou 2 actions à 750 € ;
- une subvention de 1 000 € permettra de financer 1 action à 1 000 € ou 2 actions à 500 €.

4 - CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS

31 mars 2025 : ouverture de la campagne de subvention

Le 25 avril 2025 : date limite de dépôt dossier de demande de subvention

Le 6 mai 2025 : vérification de l'éligibilité des dossiers et phase d'instruction par la Commission Technique Fédérale PSF.

Le 27 Mai 2025 : Commission Technique Fédérale PSF.

Au 30 mai 2025 : transmission à l'Agence nationale du Sport des propositions financières

Courant juin - Aout 2025 : mise en paiement des subventions

5 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DOSSIER DE LA DEMANDE DE SUBVENTION EFFECTUEE PAR LES CLUBS, LES COMITES DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX

Les conditions d'éligibilités sont :

Pour les Clubs :

- Être une association affiliée à la FFPS
- Être à jour de ses obligations administratives y compris répertoire d'honorabilité
- Transmettre au service instructeur (FFPS) un dossier complet depuis le site de gestion officiel des associations Le Compte Asso ainsi que des projets conformes au plan sportif fédéral de la FFPS

Pour les Comités Départementaux et Régionaux

- Être à jour de ses obligations administratives y compris répertoire d'honorabilité
- Formaliser un projet de développement territorial validé par la délégation FFPS
- Transmettre au service instructeur (FFPS) un dossier complet depuis le site de gestion officiel des associations Le Compte Asso ainsi que des projets conformes au plan sportif fédéral de la FFPS

Concernant les projets qui ont été subventionnés en 2024, les comptes rendus financiers doivent être remplis et transmis dans Le Compte Asso avant le 30/06/2025.

Dans l'hypothèse d'une demande de subvention 2025, la fédération recommande d'établir ce dernier simultanément à cette demande.

6 - PROCEDURE DE VERIFICATION DES PROJETS PAR LA COMMISSION FEDERALE DE LA FFPS

La Commission Fédérale est composée de 9 membres :

Président de la Commission : Jean-Luc QUERNEC

Membres de la Commission : Audrey NUTTENS

Edmonde VILAIN

Sandra CAMPIONE

Hervé KAJETANIAK

Fernand DE CASTRO

Michel POLYDOR

Pascal ROCHER

Membre du comité d'Ethique

La référente de l'Agence nationale du Sport sera invitée à participer en tant qu'observatrice.

Les membres de la Commission PSF sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité.

Dans la continuité de l'objectif qui était fixé à 2024, la répartition des crédits alloués par l'Agence nationale du Sport doit être au moins de 50% attribuée aux Clubs.

7 - BILAN ET EVALUATION DES ACTIONS SUBVENTIONNEES EN 2025

Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions, ou au plus tard, le 30 Juin 2026, effectuer le compte-rendu de chaque action dans le site de gestion officiel des associations Le Compte Asso.

La FFPS est en charge de s'assurer de la réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées. Elle est, dans ce cadre, chargée d'évaluer les comptes rendus financiers et est, par conséquent, susceptible de demander le reversement partiel ou total de la subvention, le cas échéant

8- CONTACT

En cas de questions concernant votre demande de subvention 2025 effectuée auprès de L'ANS vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante :

evilain@ffpsed.fr